

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE NAAMA

DAIRA DE NAAMA

COMMUNE DE NAAMA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

CF .41600200004501801000

En application des dispositions de l' articles 46 de la loi n 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marché publics et les dispositions de l' articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publique ; le président de l'APC Naama ,Informe l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté des soumissions après la publication lancé par la commune de Naama pour l'exécution du projet portant ,**appel d'offre 13/2025** :

Qu'a l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières , en fonction des critères prévus dans le cahier des charges , est attribué provisoirement à l'entreprise indiquée dans le tableau suivant:

N	Désignation de l'entreprise N° FISCAL	Projet	Montant de l'offre en DA	Délai d'exécution	Note obtenue	Critère ayant permis le choix
01	Entreprise des travaux de batiment Ben Habour mohamed aziz 176450200809197	-Achèvement du mur d'enceinte du cimitière sidi Amhamad a Naama(troisième tranche)	13.494.600.00 DA	(02)mois	54.66	Moins disant

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par la commune peuvent introduire, un recours du commission des marches dans un délai de Dix 10 jours à compter de la date de première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux.

Naama le :

Le P/APC